

est inférieure à 25 francs recevront le complément de cette somme pour le mois de mars.

ART. 3. Cette indemnité sera prélevée sur la part des produits des enclos publics, mise à la disposition du Gouvernement, conformément à la loi qui régit la matière.

ART. 4. Chaque district, dont la part des enclos publics mise à la disposition du Gouvernement sera insuffisante pour payer ces députés, sera tenu de compléter la somme nécessaire.

ART. 5. L'indemnité mentionnée ci-dessus sera payée aux députés sur un mandat du chef du district, approuvé par le président de l'assemblée législative.

Papeete, le 31 mars 1852.

*Le Président de l'Assemblée législative,*

Signé : TATI.

Sanctionnée par :

*La Reine des Iles de la Société,*

Pour la Reine absente :

*Le Régent,*

Signé : PARAITA.

*Le Commissaire de la République,*

Signé : BONARD.

---

#### ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.

---

*Note comprenant les mouvements et mutations qui sont survenus, pendant le mois de mars 1852, parmi les officiers du service colonial.*

Delamarche (François-Alexandre), ingénieur hydrographe de 2<sup>e</sup> classe, cesse ses services dans les Établissements français de l'Océanie le 9 mars 1852, jour de son embarquement sur la *Proserpine*.

Mallié (Armand-Victor), chirurgien de 2<sup>e</sup> classe, chirurgien major de la *Durance*, chargé du service de santé *p. i.*, cesse d'en être chargé le 28 mars 1852.

Ricard (Jules-Roch-Gaspard); chirurgien de 2<sup>e</sup> classe du service colonial, reprend son service le 28 mars 1852.

M<sup>me</sup> Figarol (Rosalie), dite sœur Suzanne, sœur de l'ordre de Saint-Joseph, hospitalière, cesse de compter à l'Établissement de Papeete le 14 mars 1852, jour de son embarquement sur la *Proserpine*.